

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 21 NOVEMBRE 2019**

Convocation envoyée le	15 novembre 2019
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	23
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	30

Etaient présents :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Janick ALARY	Azay-sur-Cher	à Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire
Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Claude GARCERA TRIAY	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Véretz	à Jean-Marc HEMME	Véretz
Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Anne-Marie LEGER	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames

Absents :

Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Jean-Claude QUILLET	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Madame Brigitte PINEAU et Monsieur Alain BENARD

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 02/05/2019 ET DU 23/05/2019

M. Pierre DOURTHE : Nous avons deux procès-verbaux à adopter.

Procès-verbal du 02/05/2019

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 2 mai 2019. Avez-vous des remarques ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Le procès-verbal est validé.

Procès-verbal du 23/05/2019

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 23 mai 2019. Avez-vous des remarques ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Le procès-verbal est validé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N° et date	Titre	OBJET	SIGNATAIRE																																																							
DC n°14-2019 du 02/07/19	MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES	<p>Il est ajouté dans le règlement intérieur les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires des mercredis des communes de vouvray, Monnaie, Vernou sur Brenne, Chançay et Reugny (article 1 et 2)</p> <p><i>Pour les communes à 4 jours d'école :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Mercredi matin (Sans repas) 5 heures d'ouverture</th> <th>Mercredi toute la journée</th> <th>Vacances</th> <th>Périscolaire matin</th> <th>Périscolaire soir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Azay sur Cher</td> <td>De 7h30 à 12h30</td> <td>7h30/18h45 (11h15 d'ouverture)</td> <td rowspan="7">7h30 / 18h30</td> <td>7h30/8h30</td> <td>16h00/18 h45</td> </tr> <tr> <td>Larçay</td> <td>De 7h30 à 12h30</td> <td>7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)</td> <td>7h30/8h30</td> <td>16h30/18 h30</td> </tr> <tr> <td>Montlou is sur Loire</td> <td>De 7h30 à 12h30</td> <td>7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)</td> <td>7h30/8h30 <i>(suivant les écoles, les horaires peuvent évoluer)</i></td> <td>16h30/18 h30 <i>(suivant les écoles, les horaires peuvent évoluer)</i></td> </tr> <tr> <td>Véretz</td> <td>De 7h30 à 12h30</td> <td>7h30/18h45 (11h15 d'ouverture)</td> <td>7h30/8h30</td> <td>16h30/18 h45</td> </tr> <tr> <td>Vernou- sur- Brenne</td> <td>De 7h30 à 12h30</td> <td>7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)</td> <td>Gestion communale</td> <td>Gestion communale</td> </tr> <tr> <td>Chança y</td> <td>De 7h30 à 12h30</td> <td>7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)</td> <td>Gestion communale</td> <td>Gestion communale</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Pour les communes à 4,5 jours d'école :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Mercredi après-midi</th> <th>Vacances</th> <th>Périscolaire matin</th> <th>Périscolaire soir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monnaie</td> <td>11h45/18h45 7 heures d'ouverture</td> <td rowspan="3">7h30 à 18h30</td> <td>Gestion communale</td> <td>Gestion communale</td> </tr> <tr> <td>Reugny</td> <td>11h30/18h30 (7 heures d'ouverture)</td> <td>Gestion communale</td> <td>Gestion communale</td> </tr> <tr> <td>Vouvray</td> <td>11h45/18h45 (7 heures d'ouverture)</td> <td>Gestion communale</td> <td>Gestion communale</td> </tr> </tbody> </table> <p>La modification des modalités d'annulation des inscriptions des mercredis avec désormais une inscription ferme et définitive (article 3).</p>		Mercredi matin (Sans repas) 5 heures d'ouverture	Mercredi toute la journée	Vacances	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Azay sur Cher	De 7h30 à 12h30	7h30/18h45 (11h15 d'ouverture)	7h30 / 18h30	7h30/8h30	16h00/18 h45	Larçay	De 7h30 à 12h30	7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)	7h30/8h30	16h30/18 h30	Montlou is sur Loire	De 7h30 à 12h30	7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)	7h30/8h30 <i>(suivant les écoles, les horaires peuvent évoluer)</i>	16h30/18 h30 <i>(suivant les écoles, les horaires peuvent évoluer)</i>	Véretz	De 7h30 à 12h30	7h30/18h45 (11h15 d'ouverture)	7h30/8h30	16h30/18 h45	Vernou- sur- Brenne	De 7h30 à 12h30	7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)	Gestion communale	Gestion communale	Chança y	De 7h30 à 12h30	7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)	Gestion communale	Gestion communale		Mercredi après-midi	Vacances	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Monnaie	11h45/18h45 7 heures d'ouverture	7h30 à 18h30	Gestion communale	Gestion communale	Reugny	11h30/18h30 (7 heures d'ouverture)	Gestion communale	Gestion communale	Vouvray	11h45/18h45 (7 heures d'ouverture)	Gestion communale	Gestion communale	Pierre DOURTHE
	Mercredi matin (Sans repas) 5 heures d'ouverture	Mercredi toute la journée	Vacances	Périscolaire matin	Périscolaire soir																																																					
Azay sur Cher	De 7h30 à 12h30	7h30/18h45 (11h15 d'ouverture)	7h30 / 18h30	7h30/8h30	16h00/18 h45																																																					
Larçay	De 7h30 à 12h30	7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)		7h30/8h30	16h30/18 h30																																																					
Montlou is sur Loire	De 7h30 à 12h30	7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)		7h30/8h30 <i>(suivant les écoles, les horaires peuvent évoluer)</i>	16h30/18 h30 <i>(suivant les écoles, les horaires peuvent évoluer)</i>																																																					
Véretz	De 7h30 à 12h30	7h30/18h45 (11h15 d'ouverture)		7h30/8h30	16h30/18 h45																																																					
Vernou- sur- Brenne	De 7h30 à 12h30	7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)		Gestion communale	Gestion communale																																																					
Chança y	De 7h30 à 12h30	7h30/18h30 (11 heures d'ouverture)		Gestion communale	Gestion communale																																																					
	Mercredi après-midi	Vacances		Périscolaire matin	Périscolaire soir																																																					
Monnaie	11h45/18h45 7 heures d'ouverture	7h30 à 18h30	Gestion communale	Gestion communale																																																						
Reugny	11h30/18h30 (7 heures d'ouverture)		Gestion communale	Gestion communale																																																						
Vouvray	11h45/18h45 (7 heures d'ouverture)		Gestion communale	Gestion communale																																																						

		<p>Pour les mercredis :</p> <table border="1"> <tr> <td>Périodes d'inscription</td> </tr> <tr> <td>Plusieurs périodes d'inscription sont possibles : mois, période entre chaque vacance scolaire et l'année suivant les organisations sur chacun des sites</td> </tr> <tr> <td>Possibilités d'inscription</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> - A la journée entière - A la demi-journée (le matin uniquement pour les communes sur un rythme de 4 jours ; l'après midi uniquement pour les communes sur un rythme de 4.5 jours) </td> </tr> <tr> <td>Date limite d'annulation</td> </tr> <tr> <td>8 jours avant</td> </tr> <tr> <td>Les inscriptions sont fermes et définitives</td> </tr> </table> <p>Supprime l'annexe 1 relative aux tarifs applicables jusqu'au 05/07/2019 Il est précisé dans l'annexe 2 que les tarifs du périscolaire matin et soir sont applicables uniquement pour les communes d'Azay sur cher, Larçay, Véretz et Montlouis sur Loire) Il est précisé en préambule de l'annexe 2 que « la tarification est basée sur un taux d'effort progressif appliqué au quotient familial. Ce dernier est mis à jour chaque année au 1er Février.</p>	Périodes d'inscription	Plusieurs périodes d'inscription sont possibles : mois, période entre chaque vacance scolaire et l'année suivant les organisations sur chacun des sites	Possibilités d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> - A la journée entière - A la demi-journée (le matin uniquement pour les communes sur un rythme de 4 jours ; l'après midi uniquement pour les communes sur un rythme de 4.5 jours) 	Date limite d'annulation	8 jours avant	Les inscriptions sont fermes et définitives	
Périodes d'inscription										
Plusieurs périodes d'inscription sont possibles : mois, période entre chaque vacance scolaire et l'année suivant les organisations sur chacun des sites										
Possibilités d'inscription										
<ul style="list-style-type: none"> - A la journée entière - A la demi-journée (le matin uniquement pour les communes sur un rythme de 4 jours ; l'après midi uniquement pour les communes sur un rythme de 4.5 jours) 										
Date limite d'annulation										
8 jours avant										
Les inscriptions sont fermes et définitives										
DC N° 15-2019 du 27/06/19	AVENANT 1 CONVENTION ECO DDS 2019	<p>La signature de l'avenant n°1 de la convention correspondant au nouvel agrément d'Eco DDS pour une durée de 6 ans.</p> <p>La prise en charge financière et technique des DDS se fait par l'eco-organisme pour la collecte et le traitement.</p> <p>Les recettes correspondantes seront perçues par la communauté de communes sur le budget annexe « déchets ménagers ».</p>								
DC n° 16-2019 du 27/06/19	AVENANT 2 CONVENTION ECO DDS 2019	<p>La signature de l'avenant n°2 de la convention correspondant au nouvel agrément d'Eco DDS pour une durée de 6 ans.</p> <p>La prise en charge financière et technique des DDS par l'eco-organisme pour la collecte et le traitement.</p> <p>Les recettes correspondantes seront perçues par la communauté de communes sur le budget annexe « déchets ménagers ».</p>	Jean HUREL							
DC N° 17-2019 du 15/07/19	AVENANT 1 CAP 2018-2022	<p>Un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019 portant sur plusieurs modifications du cahier des charges et notamment sur la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise pour le standard « flux développement »,</p> <p>La société CITEO propose de modifier par avenant le CAP 2022 – barème F afin de prendre en compte les modifications du cahier des charges apportées par l'arrêté du 4 janvier 2019.</p> <p>Les recettes correspondantes seront perçues par la communauté de communes sur le budget annexe « déchets ménagers ».</p>	Pierre DOURTHE							
DC N° 18-2019 du 15/07/19	CONTRAT DE TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE	<p>Le contrat relatif à la collecte et au traitement du mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-Mobilier constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de DEA pour toute la période 2019-2023 de l'agrément d'Eco-mobilier.</p> <p>Les recettes correspondantes seront perçues par la Communauté de Communes sur le budget annexe « déchets ménagers ».</p> <p>La collectivité poursuivra le développement de la collecte séparée du mobilier usagé sur son territoire, dans les déchetteries intercommunales.</p>	Pierre DOURTHE							
DC N° 19-2019 du 24/07/19	CONVENTION CREATION ET GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF A REUGNY	<p>Les modalités de partenariat entre l'association Zéro Déchet Touraine, la commune de Reugny et la communauté de communes pour la mise à disposition gratuite, pendant 2 ans d'un « compostou », composteur partagé innovant, sur la commune de Reugny à titre expérimental, sont acceptées.</p> <p>L'accompagnement annuel de cette opération est assuré par le service déchets ménagers de la Communauté de Communes, qui devra s'assurer de l'initiation et du suivi des utilisateurs au compostage et veiller à l'utilisation d'outils de communication appropriés.</p> <p>Les utilisateurs sont équipés de bio-seau afin de faciliter la collecte des biodéchets.</p>	Pierre DOURTHE							

<p>DC N° 20-2019 du 21/08/19</p>	<p>Caf - AVENANT 2019/01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DU JEUNE ENFANT</p>	<p>L'avenant à la convention d'objectifs et de financement des accueils du jeune enfant prévoit la mise en place de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis, ainsi que la généralisation de la participation à l'enquête FILOUE, qu'il en précise les objectifs et les modalités de calcul.</p> <p>Cet avenant précise les modalités de subvention de la prestation de service « unique », les modalités de versements ainsi que les engagements du gestionnaire et notamment la mise en œuvre de la participation à l'enquête FILOUE.</p> <p>La communauté de communes décide de signer cet avenant pour les structures petite enfance de Montlouis-sur-Loire, Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher.</p>	<p>Danièle GUILLAUME</p>
<p>DC N° 21-2019 du 22/08/19</p>	<p>MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE</p>	<p>La participation à l'enquête FILOUE implique de stipuler dans le règlement de fonctionnement la mention relative à l'autorisation des familles de transmettre des données personnelles.</p> <p>Considérant le souhait d'harmoniser les critères d'admission dans les structures d'accueil collectif suite à la fusion des anciens EPCI, la Communauté de Communes décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'ajouter un article page 18 du règlement de fonctionnement indiquant une nouvelle demande d'autorisation (ou non) de la famille à communiquer ses données personnelles à la CNAF, qui seront anonymisées et ce à des fins statistiques . - de modifier les critères d'attribution des places en accueils collectifs stipulés dans l'annexe 4 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Date d'inscription - Âge des enfants - Habiter l'intercommunalité - Situations spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> • Orientation des services de PMI • Enfants en situation de handicap • Fréquentation simultanée de 2 enfants (fratrie, naissances gémellaires.) • Accès à l'emploi <p>Il sera également indiqué que les demandes sont anonymes et que la commission se réserve le droit d'analyser toute situation qu'elle jugera nécessaire.</p>	<p>Pierre DOURTHE</p>
<p>DC N° 22-2019 du 28/08/19</p>	<p>CONVENTION PHARMACIENS SANS FRONTIERES 37 POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION CLICHES RADIOGRAPHIQUES USAGES</p>	<p>Considérant, la nécessité de signer une nouvelle convention avec l'association PSF 37 suite à la fusion des ex-communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau, la Communauté de Communes décidé de signer d'une nouvelle convention au nom de la communauté Touraine-Est Vallées autorisant l'association PSF37 à collecter et valoriser les clichés radiographiques collectés dans les déchetteries intercommunales.</p> <p>La prise en charge financière et technique de ces déchets se fera par l'association PSF37 pour la collecte et le traitement.</p> <p>Aucune recette ne sera perçue par la communauté de communes sur le budget annexe « déchets ménagers ».</p>	<p>Jean HUREL</p>
<p>DC N° 23-2019 du 10/09/19</p>	<p>MODIFICATION d'une régie de recettes auprès du service déchets ménagers</p>	<p>La décision communautaire n° 09-2017 du 01 février 2017 portant création d'une régie de recettes auprès du service déchets ménagers, au budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées.</p> <p>La décision communautaire n° 10-2019 du 14 mai 2019 porte sur la création d'une régie de recettes auprès du service déchets ménagers, au budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées.</p> <p>La présente décision communautaire annule et remplace la décision communautaire n° 10-2019 du 14 mai 2019.</p> <p>Les articles 4 et 7 de la décision communautaire n° 09-2017 du 01 février 2017 précitée sont modifiés comme suit :</p> <p>Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : modèle 600L en bois</p> <p>Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 €.</p> <p>Les autres dispositions demeurent inchangées.</p>	<p>Pierre DOURTHE</p>

<p>DC N° 24-2019 du 17/09/19</p>	<p>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE- EST VALLEES</p>	<p>Suite au départ en détachement de longue durée d'un agent du multi-accueil de Larçay relevant du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, il s'avère nécessaire de le remplacer. L'agent qui le remplace étant recruté sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier le poste.</p> <p>Au vu de ces éléments, il s'avère nécessaire de modifier le dernier tableau des emplois permanents comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="547 383 1345 528"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTE SUPPRIME</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médico-sociale</td> <td>1 auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="547 551 1345 745"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTE CREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médico-sociale</td> <td>1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe</td> </tr> </tbody> </table>	FILIERE	POSTE SUPPRIME	Médico-sociale	1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	FILIERE	POSTE CREE	Médico-sociale	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	<p>Pierre DOURTHE</p>																																															
FILIERE	POSTE SUPPRIME																																																									
Médico-sociale	1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe																																																									
FILIERE	POSTE CREE																																																									
Médico-sociale	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe																																																									
<p>DC N° 25-2019 du 17/09/19</p>	<p>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS</p>	<p>Pour assurer le bon fonctionnement de l'école de musique pour l'année scolaire 2019-2020, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la reconduction du personnel contractuel.</p> <p>Le tableau des effectifs est modifié comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="515 898 1361 1155"> <thead> <tr> <th>FILE RE</th> <th>POSTE SUPPRIME</th> <th>TEMP S DE TRAVAIL</th> <th>POSTE CREE</th> <th>TEMPS DE TRAVAIL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">Emplois permanents</td> </tr> <tr> <td>Culturelle</td> <td>Assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe</td> <td>7H15</td> <td>Assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe</td> <td>8H15</td> </tr> </tbody> </table>	FILE RE	POSTE SUPPRIME	TEMP S DE TRAVAIL	POSTE CREE	TEMPS DE TRAVAIL	Emplois permanents					Culturelle	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	7H15	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	8H15	<p>Pierre DOURTHE</p>																																								
FILE RE	POSTE SUPPRIME	TEMP S DE TRAVAIL	POSTE CREE	TEMPS DE TRAVAIL																																																						
Emplois permanents																																																										
Culturelle	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	7H15	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	8H15																																																						
<p>DC N° 26-2019 du 17/09/19</p>	<p>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE- EST VALLEES</p>	<p>Pour assurer le bon fonctionnement du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2019-2020, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement (ou la reconduction) du personnel contractuel.</p> <p>Le tableau des effectifs est modifié comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="515 1346 1361 2022"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTE SUPPRIME</th> <th>TEMPS DE TRAVAIL</th> <th>POSTE CREE</th> <th>TEMPS DE TRAVAIL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">Emplois permanents</td> </tr> <tr> <td rowspan="12">Animation</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>35H00</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>34H05</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>35H00</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>30H02</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>35H00</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>33H52</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>20H54</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>32H09</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>32H24</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>32H04</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>32H24</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>31H07</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>30H33</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>32H49</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>35H00</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>26H54</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>22H30</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>22H36</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>29H42</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>29H51</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>30H30</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>29H00</td> </tr> </tbody> </table>	FILIERE	POSTE SUPPRIME	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	TEMPS DE TRAVAIL	Emplois permanents					Animation	Adjoint d'animation	35H00	Adjoint d'animation	34H05	Adjoint d'animation	35H00	Adjoint d'animation	30H02	Adjoint d'animation	35H00	Adjoint d'animation	33H52	Adjoint d'animation	20H54	Adjoint d'animation	32H09	Adjoint d'animation	32H24	Adjoint d'animation	32H04	Adjoint d'animation	32H24	Adjoint d'animation	31H07	Adjoint d'animation	30H33	Adjoint d'animation	32H49	Adjoint d'animation	35H00	Adjoint d'animation	26H54	Adjoint d'animation	22H30	Adjoint d'animation	22H36	Adjoint d'animation	29H42	Adjoint d'animation	29H51	Adjoint d'animation	30H30	Adjoint d'animation	29H00	<p>Pierre DOURTHE</p>
FILIERE	POSTE SUPPRIME	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	TEMPS DE TRAVAIL																																																						
Emplois permanents																																																										
Animation	Adjoint d'animation	35H00	Adjoint d'animation	34H05																																																						
	Adjoint d'animation	35H00	Adjoint d'animation	30H02																																																						
	Adjoint d'animation	35H00	Adjoint d'animation	33H52																																																						
	Adjoint d'animation	20H54	Adjoint d'animation	32H09																																																						
	Adjoint d'animation	32H24	Adjoint d'animation	32H04																																																						
	Adjoint d'animation	32H24	Adjoint d'animation	31H07																																																						
	Adjoint d'animation	30H33	Adjoint d'animation	32H49																																																						
	Adjoint d'animation	35H00	Adjoint d'animation	26H54																																																						
	Adjoint d'animation	22H30	Adjoint d'animation	22H36																																																						
	Adjoint d'animation	29H42	Adjoint d'animation	29H51																																																						
	Adjoint d'animation	30H30	Adjoint d'animation	29H00																																																						

		Adjoint d'animation	23h54	Adjoint d'animation	21H07	
		Adjoint d'animation	25H48	Adjoint d'animation	35H00	
		Adjoint d'animation	17H53	Adjoint d'animation	7H47	
		Adjoint d'animation	29H47	Adjoint d'animation	29H36	
		Adjoint d'animation	32H04	Adjoint d'animation	32H09	
		Adjoint d'animation	34H22	Adjoint d'animation	34H01	
		Adjoint d'animation	34H37	Adjoint d'animation	33H27	
		Adjoint d'animation	33H58	Adjoint d'animation	29H21	
		Adjoint d'animation	13H42	Adjoint d'animation	28H25	
		Adjoint d'animation	19H32	Adjoint d'animation	17H30	
		Adjoint d'animation	27H30	Adjoint d'animation	29H39	
		Adjoint d'animation	26H56	Adjoint d'animation	34H01	
		Adjoint d'animation	26H01	Adjoint d'animation	26H03	
		Adjoint d'animation	32H31	Adjoint d'animation	31H47	
		Adjoint d'animation	30H23	Adjoint d'animation	35H00	
		Adjoint d'animation	31H12	Adjoint d'animation	25H36	
		Adjoint d'animation	08H38	Adjoint d'animation	22H10	
		Adjoint d'animation	12H28	Adjoint d'animation	12H50	
		Adjoint d'animation	29H17	Adjoint d'animation	29H22	
		Adjoint d'animation	28H12	Adjoint d'animation	28H32	
		Adjoint d'animation	34H12	Adjoint d'animation	35H00	
		Adjoint d'animation	27H59	Adjoint d'animation	32H52	
				Adjoint d'animation	15H52	
				Adjoint d'animation	9H48	
				Adjoint d'animation	10H24	
				Adjoint d'animation	12H16	
				Adjoint d'animation	12H57	
				Adjoint d'animation	7H30	
DC N°27-2019 du 16/09/19	AVENANT 3 CONVENTION ECO DDS 2019	<p>La communauté de communes souhaite étendre le nombre de points de collecte des DDS sur son territoire et d'ajouter la déchetterie de Montlouis sur Loire,</p> <p>La signature de l'avenant n°3 de la convention correspondant à l'ajout de la déchetterie de Montlouis sur Loire comme point de collecte des Déchets Diffus Spécifiques sur son territoire.</p> <p>La prise en charge financière et technique des DDS se fait par l'eco-organisme pour la collecte et le traitement.</p> <p>Les recettes correspondantes seront perçues par la communauté de communes sur le budget annexe « déchets ménagers ».</p>			Jean HUREL	
DC N°28-2019 du 20/09/19	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA	<p>Pour assurer le bon fonctionnement du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2019-2020, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement du personnel contractuel.</p>			Pierre DOURTHE	

	COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLEES	<p>Considérant le temps de travail des agents recrutés pour occuper les postes créés par la décision communautaire n°26-2019, le tableau des effectifs est modifié comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="547 257 1321 548"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTE SUPPRIME</th> <th>TEMPS DE TRAVAIL</th> <th>POSTE CREE</th> <th>TEMPS DE TRAVAIL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">Emplois permanents</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Animation</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>5H44</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>6H36</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>23H51</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>23H18</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>15H46</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>18H01</td> </tr> </tbody> </table>	FILIERE	POSTE SUPPRIME	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	TEMPS DE TRAVAIL	Emplois permanents					Animation	Adjoint d'animation	5H44	Adjoint d'animation	6H36	Adjoint d'animation	23H51	Adjoint d'animation	23H18	Adjoint d'animation	15H46	Adjoint d'animation	18H01					
FILIERE	POSTE SUPPRIME	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	TEMPS DE TRAVAIL																										
Emplois permanents																														
Animation	Adjoint d'animation	5H44	Adjoint d'animation	6H36																										
	Adjoint d'animation	23H51	Adjoint d'animation	23H18																										
	Adjoint d'animation	15H46	Adjoint d'animation	18H01																										
DC N°29-2019 du 07/10/19	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS	<p>Pour assurer le bon fonctionnement du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2019-2020, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement du personnel contractuel.</p> <p>Considérant le temps de travail des agents recrutés pour occuper les postes créés par la décision communautaire n°26-2019, le tableau des effectifs est modifié comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="579 716 1289 1086"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTE SUPPRIME</th> <th>TEMPS DE TRAVAIL</th> <th>POSTE CREE</th> <th>TEMPS DE TRAVAIL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">Emplois permanents</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Animation</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>25H49</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>14h06</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>8H36</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>15H54W</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>17H30</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>26H34</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td> <td>30H33</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>32H03</td> </tr> </tbody> </table>	FILIERE	POSTE SUPPRIME	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	TEMPS DE TRAVAIL	Emplois permanents					Animation	Adjoint d'animation	25H49	Adjoint d'animation	14h06	Adjoint d'animation	8H36	Adjoint d'animation	15H54W	Adjoint d'animation	17H30	Adjoint d'animation	26H34	Adjoint d'animation	30H33	Adjoint d'animation	32H03	Pierre DOURTHE
FILIERE	POSTE SUPPRIME	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	TEMPS DE TRAVAIL																										
Emplois permanents																														
Animation	Adjoint d'animation	25H49	Adjoint d'animation	14h06																										
	Adjoint d'animation	8H36	Adjoint d'animation	15H54W																										
	Adjoint d'animation	17H30	Adjoint d'animation	26H34																										
	Adjoint d'animation	30H33	Adjoint d'animation	32H03																										
DC N°30-2019 du 07/10/19	Contrat reprise des papiers issus de la collecte sélective	<p>Considérant, la proposition de la papeterie NORSKE SKOG Golbey, de recycler les papiers (sorte 1.11) issus de la collecte sélective du territoire de Touraine-Est Vallées en papier neuf, de garantir un prix minimum de reprise et de payer le prix de reprise convenu sur la base des poids réceptionnés usine, la communauté de communes décide de signer le contrat de reprise pour les papiers issus de la collecte sélective (sorte 1.11).</p> <p>Les recettes correspondantes seront perçues par la communauté de communes sur le budget annexe « déchets ménagers ».</p>	Pierre DOURTHE																											

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

INFORMATION SUR :

- ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE SERVICES ET DE FOURNITURES INFÉRIEURS À 221 000 € HT ET DE TRAVAUX INFÉRIEURS À 5 548 000 € HT.
- ATTRIBUTION DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE SERVICES, FOURNITURES ET TRAVAUX PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Attribution des marchés ou accord cadre :

N°	Objet Des marchés	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
1911	REMISE EN ETAT INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC A MONNAIE ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	01/01/2019 AU 31/12/2021	BOUYGUES ENERGIE	Min = 41 500 € Max =166 000 €
1918	RESTAURATION ALSH CHANCAY ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	01/09/2019 au 30/08/2021	SEAT MEAL	Min = 2 000 € Max =10 000 €
1921	PROTECTION PREVOYANCE - CONVENTION DE PARTICIPATION ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	01/01/2020 au 31/12/2025	TERRITORIA	5 € par agent assuré

1922	THERMOGRAPHIE AERIENNE ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	01/12/2019 au 30/08/2020	ACTION COMMUNICATION	MIN = 0 MAX = 85 000 €
1926	RESTAURATION DES MULTI ACCUEILS – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES	02/11/2019 au 01/11/2023	API RESTAURATION	MIN =40 000 € MAX =160 000 €
1930	RESTAURATION ESPACE JEUNE VERETZ ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	21/10/2019 AU 20/10/2023	CONVIVIO	MIN =25 000 € MAX = 50 000 €
1931	NETTOYAGE ESPACE JEUNE A VERETZ	27/09/2019 au 30/09/2021	SAINES NETTOYAGE	20 470,58 €
1932	HEBERGEMENT DES DONNEES D'URBANISME	01/01/2018 au 31/12/2022	GFI PROGICIEL	10 860,28 €
1933	ENTRETIEN ET DEPANNAGE DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC A VERNOU	DU 01/01/19 AU 31/12/2021	EIFFAGE ENERGIE	30 140 €

Attribution des AVENANTS aux marchés publics existants :

N°	Objet Des marchés	Durée d'exécution	Titulaire	Montant initial en € HT	Objet Avenant	Montant avenant €HT
1915	PROGICIEL DE GESTION DES MULTI ACCUEILS	3 ANS	ARPEGE	20 918.85€	Ajout de licences, maintenance et abonnement	Avenant n° 1 : 5704 €
1916	PROGICIEL DE GESTION DES ALSH ET DES ESPACES JEUNES DU SUD TERRITOIRE	18 MOIS	ARPEGE	19 683.07€	Ajout de licences, maintenance et abonnement	Avenant n° 1 : 416,33€
1932	HEBERGEMENT DES DONNEES D'URBANISME	01/01/2018 au 31/12/2022	GFI PROGICIEL	10 860,28 €	Impact RGPD	Avenant n° 1 : 1189,53€
1715	PROGICIEL DE GESTION D'URBANISME AVEC LIEN CARTOGRAPHIQUE	01/07/2017 AU 30/06/2020	GFI PROGICIEL	18 466 €	Impact RGPD Et renouvellement pour 3 ans	Avenant n° 1 : 11 152€
1926	RESTAURATION DES MULTI ACCUEILS – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES	02/11/2019 au 01/11/2023	API RESTAURATION	MIN =40 000 € MAX =160 000 €	Modification prix repas 12-18 mois à la baisse	Pas d'impact sur le montant

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

Intervenante non identifiée : Je n'arrive pas à me connecter sur e-delib, et je pense ne pas être la seule. On ne peut pas lire les documents, donc on ne peut pas avoir de questions.

M. Pierre DOURTHE : Il faut nous le dire. On va faire le nécessaire.

Intervenante non identifiée : J'ai essayé d'appeler la personne quatre ou cinq fois. Je pense que la personne est très occupée, ce qui est logique.

M. Pierre DOURTHE : Vous appelez Monsieur POISSON ou moi-même, ou le standard.

DEL127-2019 DECISION MODIFICATIVE N° 1-2019 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES EX-CCET

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget annexe zones d'activités de l'ex-CCET requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1/2019.

Outre des virements de crédits, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient d'intégrer les principaux ajustements suivants :

Afin de prendre en charge des dépenses de promotion des zones d'activités, il convient d'ajouter une somme de 1.000 €. Face à cette nouvelle dépense, les opérations de stocks sont également ajustées (chapitres 040 et 042).

L'ensemble de ces décisions entraîne une diminution de 185 € du virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (natures 021 et 023).

Cette décision modificative est en déséquilibre global de 1.000 € qui sont équilibrés par le suréquilibre constaté lors du vote du budget primitif 2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Vu, l'avis de la commission ressources du 5 novembre 2019,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 7 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par la décision modificative n° 1/2019 du budget annexe zones d'activités de l'ex-CCET annexée à la présente délibération.

DM 1-2019 Budget annexe zones d'activités de l'ex-CCET

Investissement
Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM1
0	040	3555 TERRAINS AMENAGES	1 000.00
Total Dépenses :			1 000.00

Investissement
Recettes

Mvt	Chapitre	Nature	DM1
0	021	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-185.00
0	040	3555 TERRAINS AMENAGES	185.00
Total Recettes :			
Résultat Investissement :			-1 000.00

Fonctionnement
Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM1	
O	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-185.00
O	042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	185.00
R	011	6015	TERRAINS A AMENAGER	260.00
R	011	608	FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	740.00
Total Dépenses			:	1 000.00

Fonctionnement
Recettes

Mvt	Chapitre	Nature	DM1	
O	042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 000.00
Total Recettes			:	1 000.00
Résultat Fonctionnement			:	

TOTAL GENERAL	-1 000.00
---------------	-----------

EQUILIBRE GENERAL DES ETAPES BUDGETAIRES 2019 :

Budget primitif 2019

	Investissement	Fonctionnement
Dépense	1 605 967.34	1 928 239.21
Recette	2 173 208.93	1 928 239.21
Total	567 241.59	

Décision modificative n° 1/2019

	Investissement	Fonctionnement
Dépense	1 000.00	1 000.00
Recette		1 000.00
Total	-1 000.00	

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

DEL128-2019 DECISION MODIFICATIVE N°2-2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget principal requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n°2/2019.

a/ Section de Fonctionnement

Outre des virements de crédits, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient d'intégrer les principaux ajustements suivants :

➤ **Dépenses**

Au sein du chapitre 011, charges à caractère général, des crédits sont annulés, pour une somme globale d'environ 39.700 €, certaines lignes de dépenses ayant été moins élevées que prévu.

Le chapitre 012, charges de personnel, est ajusté à la hausse pour un montant global de 150.000 € par rapport aux prévisions du budget primitif.

En effet, du fait d'arrêts maladies plus nombreux en 2019 qu'en 2018, l'enveloppe budgétaire destinée aux remplacements d'agents est en augmentation. Pour la petite enfance et l'enfance jeunesse, des remplacements impératifs ont été mis en place, des taux d'encadrement devant être respectés. Par ailleurs, l'évolution des effectifs d'enfants accueillis dans les centres de loisirs et les accueils périscolaires entraîne une évolution du besoin d'animateurs.

➤ **Recettes**

Une subvention de fonctionnement attendue au titre de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte est revue à la baisse (-22.500 €), la base subventionnable étant revue à la baisse.

Au titre des indemnités journalières (remboursement sur absences de personnel), les prévisions sont quant à elle revues à la hausse pour environ 30.000 € ; cette augmentation est à mettre en lien avec les impacts sur le chapitre 012.

b/ Section d'investissement

Au sein de cette section, les écritures concernent principalement des virements d'une opération à une autre, ou d'un chapitre à un autre, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget.

Par ailleurs, des crédits sont également annulés, pour une somme globale d'environ 8.360 €, certaines dépenses ayant été moins élevées que prévu.

c/ L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces décisions entraîne une diminution de 100.625,14 € du virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (natures 021 et 023).

Cette décision modificative est en déséquilibre global de 94.484,05 € qui sont équilibrés par le suréquilibre constaté lors du vote du budget primitif 2019 et modifié par la décision modificative n°1-2019.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Mme Valérie DÉPLOBIN : Le personnel est absent pour cause de maladie ?

M. Vincent MORETTE : Oui.

Mme Valérie DÉPLOBIN : Il y a beaucoup d'arrêts maladie ?

M. Vincent MORETTE : Il y en a beaucoup plus cette année. On prévoit une enveloppe de remplacement dans nos budgets. Cette année, il y a plus de maladies. Il y a eu aussi des congés maternité, ce qui fait beaucoup de jours. Dans les 150 000 €, il y a aussi le nombre plus important d'animateurs qu'il a fallu embaucher. J'ai tout regroupé, c'est essentiellement lié au fonctionnement du service enfance jeunesse. Cette question a été évoquée en conférence exécutive avec les maires. C'est un sujet sur lequel il va falloir travailler dans l'année qui vient parce

que c'est lié à des augmentations d'effectifs. Dans certaines structures, il y a 50 % d'enfants en plus. Il faut voir jusqu'où on va et jusqu'où on va pouvoir se permettre d'augmenter le budget personnel de cette façon.

Intervenante non identifiée : Vous mettez les dépenses de 150 000 €. Mais par rapport aux effectifs en augmentation, il doit y avoir des recettes provenant des familles, de la CAF dont on ne parle pas dans les recettes totales.

M. Vincent MORETTE : On ne les a pas encore.

Intervenante non identifiée : Je le dis pour que les personnes autour de la table sachent qu'il y a des recettes qui ne sont pas encore rentrées, mais qui vont rentrer du fait de l'augmentation de l'effectif.

M. Vincent MORETTE : Vous savez que cela ne couvre jamais tout.

Intervenante non identifiée : Oui, mais le chiffre de 150 000 € peut faire peur même s'il y a les remplacements de personnel.

M. Vincent MORETTE : Cela ne fait plus que 120 000 € si on enlève les 30 000 € de remboursements sur les absences. Et comme vous l'avez dit, il y aura des recettes supplémentaires, mais qui ne feront pas 120 000 €.

Intervenante non identifiée : Je pense que c'est important que les conseillers aient cette information.

M. Pierre DOURTHE : Merci de ces précisions importantes.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Vu, l'avis de la commission ressources du 5 novembre 2019,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 7 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par la décision modificative n°2/2019 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

DM 2-2019 Budget principal

Investissement Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM2
R	20	202	-9 834.90
R	21	2135	10 000.00
R	21	21731 CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	-3 644.19
R	21	2184 MOBILIER	-247.62
R	21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 050.05
R	23	2313 CONSTRUCTIONS	-14 461.96
R	23	2315	-2.47
Total Dépenses :			-6 141.09

Investissement Recettes

Mvt	Chapitre	Nature	DM2
O	021	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-100 625.14
Total Recettes :			-100 625.14
Résultat Investissement :			-94 484.05

Fonctionnement
Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM2
O	023	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-100 625.14
R	011	60622 CARBURANTS	-100.00
R	011	60623 ALIMENTATION	-660.00
R	011	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-2 336.27
R	011	615221	-3 181.32
R	011	617 ETUDES ET RECHERCHES	2 000.00
R	011	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-35 628.50
R	012	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	150 000.00
R	65	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-2 000.00
Total Dépenses :			7 468.77

Fonctionnement
Recettes

Mvt	Chapitre	Nature	DM2
R	013	6419	30 000.00
R	74	74718 AUTRES	-22 531.23
Total Recettes :			7 468.77
Résultat Fonctionnement :			

TOTAL GENERAL	-94 484.05
---------------	------------

EQUILIBRE GENERAL DES ETAPES BUDGETAIRES 2019 :

Budget primitif 2019

	Investissement	Fonctionnement
Dépense	5 876 065.96	18 495 677.03
Recette	7 317 280.41	18 495 677.03
Total	1 441 214.45	

Restes à réaliser 2018

	Investissement	Fonctionnement
Dépense	1 594 411.62	
Recette	964 867.11	
Total	-629 544.51	

Décision modificative n° 1/2019

	Investissement	Fonctionnement
Dépense	7 068.89	264 802.26
Recette	-134 519.17	264 802.26
Total	-141 588.06	

Décision modificative n° 2/2019

	Investissement	Fonctionnement
Dépense	-6 141.09	7 468.77
Recette	-100 625.14	7 468.77
Total	-94 484.05	

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

**DEL129-2019 VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRES VERS LES BUDGETS ANNEXES
INTERCOMMUNAUX : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT**

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux des finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du vote des budgets primitifs et décisions modificatives, des subventions d'équilibre sont parfois votées afin d'assurer le financement des budgets annexes Déchets ménagers, Location de bâtiments d'accueil, Zones d'activités ex-CCET et Zones d'activités ex-CCV.

Afin de mettre en œuvre le paiement de ces subventions d'équilibre, il convient d'autoriser le Président à verser, pour chaque exercice budgétaire et chacun de ces budgets, les subventions d'équilibre dans la limite des crédits votés et selon les besoins réels liés à l'exécution budgétaire de l'année.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le président à verser chaque année, pour les budgets Déchets ménagers, Location de bâtiments d'accueil, Zones d'activités ex-CCET et Zones d'activités ex-CCV, les subventions d'équilibre.
- **PRECISE** que ces subventions seront versées dans la limite des crédits votés et selon les besoins réels liés à l'exécution budgétaire de l'année du budget concerné.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

DEL130-2019 RÉGIE D'AVANCES ALSH DE VOUVRAY – DECHARGE DE RESPONSABILITÉ – REMISE GRACIEUSE

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le régisseur titulaire de la régie d'avances de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vouvray a constaté, en décembre 2018, la disparition d'une partie de l'avance de fonds.

Monsieur Gérard SERER, 1^{er} adjoint de la mairie de Vouvray et 5^{ème} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées a porté plainte pour vol le 13 décembre 2018 suite au cambriolage du bâtiment qui a eu lieu cette nuit-là. Cette plainte n'a pas permis de découvrir l'auteur du vol.

Le montant du préjudice s'élève à 33.28 €. Un ordre de reversement a été émis à l'encontre du régisseur et un sursis de paiement lui a été accordé. Comme le décret 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs le prévoit, le régisseur a présenté une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Dans cette affaire, on peut constater qu'aucune faute ni négligence n'est imputable au régisseur et que la force majeure peut être invoquée.

Par ailleurs, le trésorier de Vouvray a émis un avis favorable sur cette requête.

Il est donc proposé de bien vouloir accorder au régisseur de la régie d'avances de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vouvray une décharge de responsabilité et une remise gracieuse.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, la délibération en date du 19 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, et le montant du cautionnement de la Communauté Touraine-Est Vallées ;

Vu, la décision communautaire n° 15-2017 du 02 février 2017 portant création d'une régie d'avances auprès du service enfance jeunesse de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vouvray de la Communauté de Touraine Est-Vallées ;

Vu, l'arrêté n° A269-2017 du 02 février 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vouvray de la Communauté Touraine-Est Vallées ;

Considérant qu'un vol avec effraction a eu lieu dans la nuit du 12 au 13 décembre 2018 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vouvray,

Considérant qu'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse a été sollicitée par le régisseur titulaire de la régie d'avances de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vouvray,

Considérant l'avis favorable du comptable public assignataire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de la régie d'avances de l'ALSH de Vouvray, pour le vol de 33.28 € commis dans le cadre de sa régie d'avances.

➤ **DIT** qu'un mandat sera établi au nom de la régie d'avances et sera imputé au compte 678 - Autres charges exceptionnelles - du budget principal de la Communauté de Touraine-Est Vallées pour un montant de 33.28 € correspondant à la prise en charge par la collectivité de l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL131-2019 ZAC QUALIPARC : GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINNE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de la ZAC QUALIPARC, la Société d'Equipement de Touraine (SET) doit contracter un emprunt de 1.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre afin d'assurer le financement d'une partie du foncier ainsi que les travaux de la première tranche qui permettront de desservir notamment le Tiers Lieu.

Le prêteur subordonne son concours à la condition qu'une garantie de cet emprunt soit apportée par la communauté de communes à hauteur de 80%. La garantie portera donc sur un montant total de 800.000 € pour Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 2298 du Code Civil,

Vu, l'offre de la Caisse d'Epargne Loire Centre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.000.000 € souscrit par la Société d'Equipement de Touraine auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

➤ **PRECISE** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes et sont détaillées dans l'offre de la Caisse d'Epargne Loire Centre annexée à ce projet de délibération, et sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la Caisse d'Epargne Loire Centre :

Montant total : 1.000.000 €

Durée : 8 ans

Taux fixe de 0,21%

Périodicité des échéances : annuelles

Modalités d'amortissement : amortissement progressif du capital

➤ **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Loire Centre, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

DEL132-2019 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes est compétente en lieu et place des communes pour :

- L'éclairage public,
- La signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores),
- L'éclairage des sites sportifs.

Cette compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2007 pour les communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les communes de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon.

Des travaux sont effectués chaque année et conformément aux orientations prises par la commission locale d'évaluation des charges transférées, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter, dans le cadre de ces travaux, un fonds de concours d'un montant maximal de 50% du montant hors taxes des travaux réalisés sur chaque commune.

Il convient de préciser que la communauté de communes sollicite systématiquement des subventions auprès du SIEIL pour la réalisation de ces travaux. Dans le cas où la communauté de communes perçoit une subvention, celle-ci vient en déduction du coût global des travaux, le fonds de concours demandé à la commune étant alors calculé sur la base du coût net des travaux.

Par une délibération n° 131-2018, Touraine-Est Vallées a sollicité des fonds de concours aux communes, mais cette délibération ne précisait pas les montants de fonds de concours obtenus par le SIEIL. Les services préfectoraux nous demandent donc de prendre une nouvelle délibération précisant le plan de financement définitif.

Les montants de travaux neufs engagés au titre de l'année 2018 sur les communes concernées, ainsi que les fonds de concours sollicités auprès des communes sont détaillés dans le tableau ci-après.

Programme Eclairage public 2018	Montant de l'opération en €HT	Fonds de concours du SIEIL en €HT	Fonds de concours sollicité auprès de la commune en €HT	Reste à charge TEV en €HT
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Italien, rue de la Paix</i>	5 429,00	1 628,70	1 900,15	1 900,15
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Jazz, allée des Goiselles</i>	8 027,00	2 408,10	2 809,45	2 809,45
Montlouis-sur-Loire <i>Place Abraham Courtemanche</i>	4 996,00	2 498,00	1 249,00	1 249,00
Montlouis-sur-Loire <i>Accès Camping municipal</i>	17 229,00	8 614,50	4 307,25	4 307,25
La Ville aux Dames <i>Rue Louise Michel</i>	90 671,89	45 335,95	22 667,97	22 667,97
Véretz <i>Chemin des Cerisiers</i>	4 927,00	1 478,10	1 724,45	1 724,45
Montlouis sur Loire <i>Quai Albert Baillet, grappe</i>	2 131,00	Pas éligible au SIEIL	1 065,50	1 065,50
TOTAL	133 410,89	61 963,35	35 723,77	35 723,77

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public,

Vu, la délibération n° 131-2018 sollicitant les fonds de concours aux communes pour les travaux d'éclairage public,

Considérant, que les plans de financement n'étaient pas suffisamment détaillés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** auprès des communes de Montlouis-sur-Loire, Véretz et La-Ville-aux-Dames un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public 2018, selon le tableau détaillé ci-après.

Programme Eclairage public 2018	Montant de l'opération en €HT	Fonds de concours du SIEIL en €HT	Fonds de concours sollicité auprès de la commune en €HT	Reste à charge TEV en €HT
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Italien, rue de la Paix</i>	5 429,00	1 628,70	1 900,15	1 900,15
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Jazz, allée des Goiselles</i>	8 027,00	2 408,10	2 809,45	2 809,45
Montlouis-sur-Loire <i>Place Abraham Courtemanche</i>	4 996,00	2 498,00	1 249,00	1 249,00
Montlouis-sur-Loire <i>Accès Camping municipal</i>	17 229,00	8 614,50	4 307,25	4 307,25
La Ville aux Dames <i>Rue Louise Michel</i>	90 671,89	45 335,95	22 667,97	22 667,97
Véretz <i>Chemin des Cerisiers</i>	4 927,00	1 478,10	1 724,45	1 724,45
Montlouis sur Loire <i>Quai Albert Baillet, grappe</i>	2 131,00	Pas éligible au SIEIL	1 065,50	1 065,50
TOTAL	133 410,89	61 963,35	35 723,77	35 723,77

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 131-2018 du 27 septembre 2018.
- **PRECISE** que ces fonds de concours seront sollicités en une fois lorsque les travaux seront réceptionnés et que la Communauté Touraine-Est Vallées aura reçu les dernières factures.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL133-2019 GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION DE LA COMMUNE DE VERETZ - RESTAURATION ALSH

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Véretz doit relancer une consultation relative à la restauration scolaire.

Dans le cadre de la gestion de l'ALSH de Véretz, le service Enfance Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées a également besoin d'un service de restauration pour les enfants les mercredis en cas de Temps d'Activité Périscolaires, et les vacances scolaires.

Par conséquent, la commune de Véretz et la Communauté Touraine-Est Vallées souhaitent former un groupement de commandes pour choisir un seul prestataire chargé de la restauration.

Le besoin de la Communauté Touraine-Est Vallées est estimé entre 10 000 et 20 000 € Ht par an pour ce service. Le volume d'achat de la commune de Véretz étant bien plus élevé, il est proposé dans la convention que le coordonnateur soit la commune de Véretz et que sa Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit désignée pour attribuer le marché.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la commission Ressources du 5 novembre 2019,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article R2123-1 alinéa 3, qui permet de lancer ce marché en procédure adaptée,

Considérant, que la commune de Véretz et la Communauté Touraine-Est Vallées ont des besoins identiques concernant la restauration pour les enfants accueillis à l'école ou dans l'ALSH,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande relatif à la restauration scolaire et extra-scolaire avec la commune de Véretz pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **DESIGNE** la commune de Véretz coordinateur du groupement de commandes.
- **DESIGNE** la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Véretz pour attribuer le marché relatif à la restauration des enfants pour les besoins de l'ALSH.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la restauration scolaire de Véretz annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services, à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL134-2019 CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Danièle GUILLAUME, 3ème Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le centre social la Passerelle, agréé depuis 2 ans, propose des actions à destination des enfants, des jeunes et des familles sur le territoire de la commune de Montlouis sur Loire et également sur les communes d'Azay sur cher, Larçay et Véretz.

Afin d'accompagner le centre social dans son développement et de lui permettre d'accomplir les missions d'intérêt public qui lui sont confiées par ces partenaires.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8000 €.

Mme Danièle GUILLAUME : Cette année, avec le retour aux 4 jours d'école, le centre, comme les autres ALSH de la communauté de communes qui sont revenues à 4 jours, a vu une augmentation d'effectif. Cette augmentation d'effectif contraint le centre social à des dépenses supplémentaires, et nous contraint à lui proposer une subvention d'équilibre. Il n'a pas été souhaité revoir la convention par un avenant. Nous attendons de voir si les effectifs vont se stabiliser. Si on doit faire un avenant, on ne le fera que l'année prochaine. Pour le moment, il s'agit d'une subvention de 8 000 € pour permettre au centre de faire face à ces augmentations d'effectifs avec le retour à 4 jours.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Danièle. Y a-t-il des questions ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Cette subvention ne correspond pas à un transfert de compétence ?

Mme Danièle GUILLAUME : Non, il ne s'agit pas d'un transfert de compétence.

Intervenante non identifiée : *Intervention inaudible.*

Mme Danièle GUILLAUME : Cela correspond sans doute plutôt à des problèmes liés à la pause méridienne puisque la communauté de communes n'a pas les pauses méridiennes en charge. Là, il s'agit de l'ALSH, du périscolaire et de l'augmentation des effectifs des enfants en fréquentation, alors même – je tiens à le préciser – qu'il n'y a pas d'augmentation d'effectifs dans les écoles. Il s'agit juste d'une augmentation d'effectifs extrêmement importante dans la fréquentation de nos structures. Il ne s'agit pas de la pause méridienne, mais bien de l'ALSH.

Mme Élisabeth RICHARD : Cela veut dire que la subvention de fonctionnement de 9 000 € qui était réduite par Montlouis sur Loire sera payée en plus ?

Mme Danièle GUILLAUME : Je ne peux pas vous dire ce que Montlouis sur Loire a décidé de faire dans son conseil municipal car je n'y suis pas. Je vous parle de ce qui arrive dans la communauté de communes - l'augmentation des effectifs, le retour à quatre jours - qui nous contraint avec l'augmentation des personnels, etc., à une augmentation de la subvention de 8 000 €, exceptionnelle et pour cette année, en attendant que les effectifs se stabilisent. Je ne souhaitais pas, comme je l'ai expliqué, avoir à faire un avenant qui l'année prochaine ne sera peut-être pas nécessaire, d'où cette subvention exceptionnelle. C'est peut-être la même chose pour la commune de Montlouis mais je ne débats pas ici des sujets de la commune de Montlouis.

Mme Élisabeth RICHARD : Je parle des 9 000 € qui vont manquer au budget de La Passerelle et qui étaient mentionnés dans la délibération de Montlouis. Montlouis a voté aussi une subvention exceptionnelle de 4 000 €. Je suis posée la question : est-ce que la communauté de communes doit compléter pour La Passerelle, ou est-ce que c'est en plus ?

Mme Danièle GUILLAUME : Je vais essayer d'être très claire. Nous sommes dans la communauté de communes, nous n'avons rien à voir avec le budget de la commune de Montlouis. Ce sont deux budgets complètement différents qui, à ma connaissance, n'ont aucune complémentarité. En conséquence, quand je vous dis que je dois augmenter la subvention de manière exceptionnelle à La Passerelle parce qu'il y a un sureffectif d'enfants et que cela coûte 8 000 € de plus pour l'année 2019, il s'agit bien uniquement de l'ALSH de la communauté de communes pour l'année 2019, ce qui n'a rien à voir avec ce que la commune de Montlouis peut avoir voté. Il n'y a ni vase communicant ni complémentarité. Je vous parle d'un sujet qui concerne uniquement la communauté de communes et les activités de La Passerelle liées aux actions de la communauté de communes.
Est-ce que je suis claire ?

Cette hausse d'effectifs nous a tous surpris. Que ce soit à Montlouis, à Larçay ou à Véretz, on a des augmentations de fréquentation qui vont entre 35 et 47 % ; c'est une situation que nous n'avons jamais connue jusqu'à maintenant. Comme je ne suis pas sûre que l'année prochaine, on aura encore cette hausse, je n'ai pas souhaité faire d'avenant à la convention triennale mais qu'on fasse une subvention exceptionnelle qui n'a rien à voir avec ce qui a été précédemment évoqué par Madame RICHARD.

Mme Elisabeth RICHARD : Je voulais savoir s'il s'agissait des compensations d'attribution qui ont été votées le 26 septembre au conseil communautaire ou une subvention en plus. Vous me dites que c'est une subvention en plus. J'ai bien compris. Merci.

M. Pierre DOURTHE : Y a -t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

M. Gérard SERER : Je ne participe pas au vote.

M. Pierre DOURTHE : Nous comprenons que tu ne votes pas. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du 02 mai 2019 relative à la signature de la convention de partenariat pour une durée de 3 ans,

Considérant, que la volonté de permettre au centre social de mener à bien les actions précisées dans le cadre de la convention,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8000 € au centre social La Passerelle.

➤ **PRECISE** que les crédits seront imputés sur le budget 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL135-2019 SEJOUR SKI DU 21 AU 28 FEVRIER 2020 -TARIFS
--

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Un séjour de neige a été proposé en 2018 et en 2019 pour les enfants de 6 à 12 ans habitant le territoire de la Communauté de Communes.

La commission lien social a souhaité pour 2020 la reconduction de ce projet.

Il est donc proposé pour 2020, un séjour de ski pour 30 enfants et jeunes de 8 à 15 ans.

Ce séjour est proposé du 21 au 28 février 2020 au Collet d'Alleverd. Le transport est assuré en autocar au départ de Vouvray et se fera en journée.

Les jeunes sont accueillis en pension complète dans un centre de vacances PEP 53 (association d'utilité publique).

L'encadrement du séjour :

- Les cours de ski (2 heures par enfants) sont encadrés par des éducateurs de l'Ecole Française de Ski
- les activités montagnes (randonnées raquettes et découverte du milieu) sont encadrées par des guides de moyenne montagne.
- La gestion de la vie quotidienne est encadrée par une équipe de 1 directeur et 4 animateurs ainsi que le personnel du centre d'hébergement.

➤ Le coût total du séjour est de 830 € par enfant.

➤ Le budget prévisionnel (avec salaires) est de 24 622 € et les recettes prévisionnelles sont estimées à 16 533 €.

➤ Le reste à charge de la communauté de communes serait de 8089 €.

Lors des préinscriptions, il est demandé aux familles un chèque d'acompte de 80€.

Les inscriptions définitives sont faites dans l'ordre de réception des dossiers de préinscriptions, en tenant compte d'une répartition des enfants par tranches d'âge.

Les chèques d'acompte sont restitués aux familles dont la préinscription n'est pas retenue ou en cas d'annulation du séjour faute d'inscriptions. Les enfants habitant hors Touraine-Est Vallées pourront être acceptés en fonction des places disponibles.

Concernant le règlement du solde du séjour (somme due en fonction du quotient familial moins chèque d'acompte), les familles peuvent régler par chèque, chèque vacances (ANCV) ou espèces auprès de la Trésorerie de Vouvray.

Il est proposé les tarifs suivants répartis par quotient familial :

QF	Participation Famille	Prise en charge CCTEV en €	Prise en charge CCTEV en %
<= 600	340€	490 €	60%
601<=QF<=770	425€	405 €	50%
771<=QF<=960	510€	320 €	40%
961<=QF<=1200	553€	277 €	35%
1201< QF	638€	192 €	25%
Hors CCTEV	830 €	0 €	0%

Le prix de la participation des familles hors territoire sera le prix coûtant (830 € par enfant).

Mme Danièle GUILLAUME : Depuis 2018 et 2019, nous avons un séjour de neige pour les enfants de 6 à 12 ans. La commission sociale a souhaité pour 2020 la reconduction de ce projet en y apportant une modification que je trouve importante ; on passe d'un séjour de neige à un séjour de ski. La grande différence est que les enfants, jusqu'à l'année dernière, étaient encadrés pour les activités de neige qui comprenaient le ski par nos animateurs qui n'étaient pas des formateurs de ski. J'ai toujours eu très peur d'un accident. Continuer comme cela n'était pas souhaitable. Après deux années, il faut faire évoluer. Nous avons souhaité que le séjour devienne un séjour de ski pour 30 enfants. On est passé d'un séjour « 6 à 12 ans » à des séjours « 8 à 15 ans », Nous l'avons expérimenté deux années de suite ; l'âge de 6 ans est trop jeune.

Pour ceux qui souhaiteraient savoir comment le reste à charge pour la communauté de communes a évolué, on a du mal à faire une comparaison puisque l'année dernière, 40 enfants étaient partis et le reste à charge était de 11 115 €. Il est difficile de faire le rapport mais cela ne coûte pas plus cher à la communauté de communes pour 30 enfants plutôt que 40. Les deux années précédentes, le directeur et les animateurs se sont plaints qu'il y avait vraiment beaucoup trop d'enfants et que la tranche des enfants de 6 ans demandait beaucoup trop d'attention.

La commission lien social du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ?

Intervenante non identifiée : Quand commencent les inscriptions ?

Mme Danièle GUILLAUME : Je crois qu'on les commence au début du mois de décembre, on pourra redonner la précision dans les communes.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la commission lien social du 6 novembre 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 14 novembre 2019,

Considérant, la nécessité de fixer un tarif pour le séjour de ski organisé par la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant, le souhait de proposer un séjour pour les 8-15 ans, habitant le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées, au Collet d'Alleverd, du 21 février au 28 février 2020 pour 30 enfants et jeunes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'organisation d'un séjour au ski à destination des enfants de 8 à 15 ans habitant le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées, au Collet d'Alleverd, du 21 février au 28 février 2020 pour 30 enfants et jeunes,

➤ **ADOpte** les tarifs ci-dessous :

QF	Participation Famille
<= 600 €	340€
601 €<=QF<=770 €	425€
771 €<=QF<=960 €	510€
961 €<=QF<=1200	553€
1201 €< QF	638€
Hors CCTEV	830 €

➤ **PRECISE** les modalités d'inscription et de paiement suivantes :

- Les inscriptions s'effectuent dans l'ordre de réception des dossiers de pré-inscription en tenant compte d'une répartition des effectifs par tranche d'âge. Les enfants hors communauté de communes sont acceptés en fonction des places disponibles.
- Le paiement s'effectue avec le versement d'un chèque d'acompte de 80€ ; la facturation du solde sera effectuée à l'issue du séjour.
- Le règlement s'effectue par chèque, chèque vacances ANCV et espèces auprès de la Trésorerie de Vouvray.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, la Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL136-2019 CONVENTIONS AVEC LES ECOLES DE MUSIQUES ASSOCIATIVES ET LES HARMONIES

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'Ecole de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de soutien aux associations et notamment aux écoles de musique associatives et aux harmonies. Afin d'encadrer ce soutien, des conventions avec chacune des associations concernées doivent être conclues.

Sont concernées au titre d'une convention d'objectifs et de moyens, précisant entre autres les attentes de l'intercommunalité au regard des missions des écoles de musique ainsi que les engagements de chacune des parties :

- L'école de musique de Monnaie,
- L'école de musique de la Société musicale de Reugny,
- L'école de musique de Vernou en Harmonie,
- L'école de musique de L'Espoir musical de Vouvray.

Est concernée au titre d'une convention d'agrément d'une formation musicale, précisant notamment les problématiques de la Communauté de Communes de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association, tout en s'assurant du suivi pédagogique de l'élève au travers de la pratique collective développée par ladite harmonie :

- L'AOC Musical'Est,

Aussi, après étude des différentes conventions en Commission lien social du 06 novembre 2019, puis en bureau communautaire du 14 novembre 2019, il est proposé de reconduire les conventions ci-jointes pour l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de soutien aux associations culturelles,

Vu, les projets desdites conventions proposées,

Vu, l'avis de la Commission Lien social du 06 novembre 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 14 novembre 2019,

Considérant, que les actions et le fonctionnement des écoles de musique de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie, de l'Espoir Musical de Vouvray, et de l'Association Orchestres et Chœurs Musical'Est participent au développement de la connaissance et de la pratique musicale et qu'elles contribuent à la vie culturelle sur le territoire de la Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les écoles de musique de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie, de l'Espoir Musical de Vouvray, jointe à la présente délibération.

➤ **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'agrément d'une formation musicale au titre des pratiques collectives de l'école de musique, entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'Association Orchestres et Chœurs Musical'Est, jointes à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'École de Musique, à la Vie Culturelle et Sportive, à signer lesdites conventions.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL137-2019 PROJET WIFI TOURISME

Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le projet Wifi tourisme s'inscrit dans une vision ambitieuse : permettre à un touriste de s'identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site membre du réseau.

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements et donc le SMO Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP).

L'infructuosité de l'appel public à manifestation d'intentions, publié par le Syndicat en juin 2018, a été constatée par délibération du Conseil syndical en date du 5 octobre 2018 et a été transmis à l'ARCEP.

Dès lors le Syndicat peut fournir aux utilisateurs finals un service public industriel et commercial (SPIC) de communications électroniques consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

La mise en place de ce service sera encadrée par la signature d'un contrat entre le gestionnaire de site et le Syndicat au titre des études puis au titre de l'installation et exploitation des équipements.

Le SMO a lancé un appel d'offre le 19 décembre 2018 relatif à la « mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire » afin d'équiper les lieux touristiques cibles. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes conclu pour une durée de quatre ans. Ce marché a été signé avec la société QOS TELECOM, le **9 avril 2019**.

À noter, un second appel d'offres sera lancé fin 2019 et concernera le déploiement d'une base de données et de moteurs de traitement (serveurs, géolocalisation, Big data, offres touristiques, analyse des touristes, ...).

Les collectivités membres du Syndicat ont souhaité apporter une aide financière, sur les investissements uniquement, aux gestionnaires de sites qui souhaitent souscrire au service proposé par le Syndicat. Afin de faciliter l'accès à ce subventionnement pour les gestionnaires de sites, elles ont confié la gestion de ces financements au SMO via un « guichet unique » d'attribution de subventions. Le Département d'Indre-et-Loire et le Syndicat ont ainsi signée une convention le 2 juillet 2019.

Par ailleurs, le Conseil syndical a adopté le 4 juin 2019 le projet de convention type avec les EPCI d'Indre-et-Loire.

Le SMO gèrera, pour le compte de ses membres, l'attribution des subventions allouées par ces derniers, sur la base d'un socle commun (définition de catégories de sites et plafond de dépenses subventionnables) et d'une maquette financière, définis en amont par les membres.

À noter, l'infrastructure centralisée et le portail captif seront financés par la Région et les Départements, à hauteur de 1/3 chacun.

- Les sites sont classifiés en fonction de six catégories :

1. Petit site touristique	2. Moyen site touristique	3. Grand site touristique	4. Cœur de Ville Touristique	5. Hotellerie de plein air	6. Hébergements meublés & chambres d'hôtes
Sites touristiques de 5 000 à 10 000 visiteurs/ Offices de tourisme (y compris bureau d'information touristique) / Aires de Camping-Car/ Caves touristiques et maisons des vins/ Gites de groupes/ golfs	Sites touristiques de 10 000 à 50 000 visiteurs	Sites touristiques de plus de 50 000 visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> ∅ Communes ayant un site de plus de 5 000 visiteurs, ∅ Communes disposant du label Ville d'art et d'histoire ou classé tourisme ∅ Communes accueillant des spectacles ou manifestations qui reçoivent plus de 10 000 visiteurs, ∅ Communes proposant des visites de villes ou de villages, 	Hôtellerie de plein air de 3 étoiles avec + de 75 emplacements / 4 étoiles/ 5 étoiles) / villages vacances et résidences de tourisme (ceux classés uniquement - classement national Atout France)	meublés et chambres d'hôtes (uniquement si classés ou labellisés) / hôtels (classement + 2 étoiles et +)

- La participation des financeurs est définie comme suit :

catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	20%	20%	35%
2	30%	20%	20%	30%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	20%	20%	30%
5	20%	20%	20%	40%
6	25%	0%	0%	75%

- Le plafond de la dépense subventionnable est le suivant :

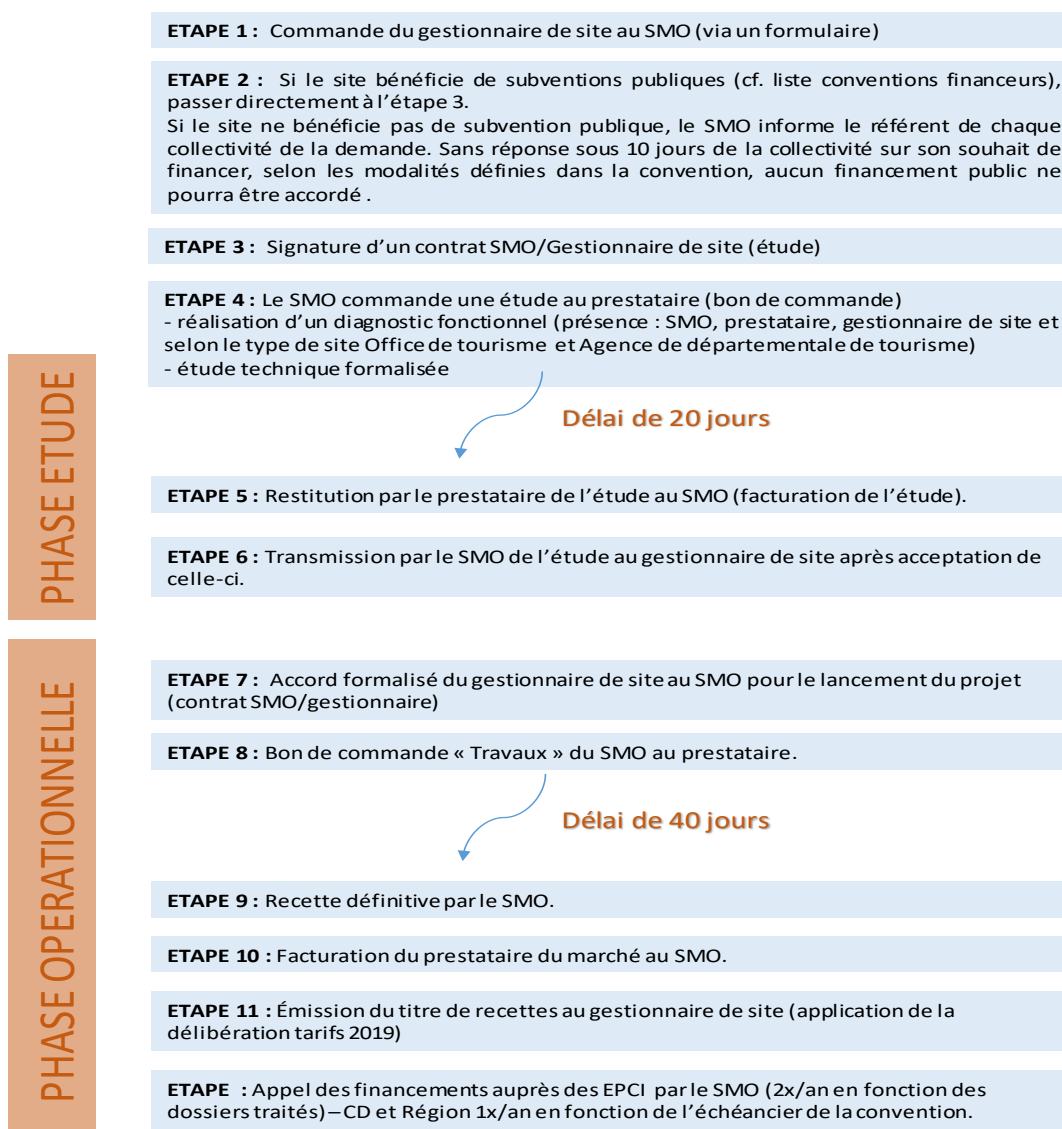
Afin d'encadrer le subventionnement public, les financeurs ont souhaité mettre en place un plafond de dépenses au-delà duquel les subventions publiques ne seront pas applicables. En fonction de la catégorie du site, les équipements et le coût d'installation varient, le plafond ci-dessous a donc été déterminé par catégorie de site :

catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	5 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

Ce plafond est appliqué sur l'ensemble des subventions publiques (Département, Région, EPCI).

NB : Les participations financières versées par les membres du Syndicat à Val de Loire Numérique sont considérées comme des subventions d'équipement et ne sont, de ce fait, pas assujetties à TVA.

- Le processus d'équipements des sites touristiques pour la mise en place d'un réseau Wifi est le suivant :



L'ensemble des sites référencés sur le territoire de la Communauté de Communes ont été sollicités. Après acceptation de leur part des conditions d'organisation du service et des modalités de financement, la Communauté de communes Touraine Est Vallées s'engage à subventionner les sites listés ci-après :

Catégorie 1 : Petit site touristique

Sites	Coût €	Participation gestionnaire privé	Participation gestionnaire public (TEV)	Participation Touraine Est Vallées
Parc et jardins de la Bourdaisiere	2 591	906,85		518,2
Parc et Jardins du château de Valmer	2 591	906,85		518,2
Château de Jallanges	2 591	906,85		518,2
Office de tourisme de Montlouis-Vouvray- : bureau de Montlouis	2 591		906,85	518,2
Office de tourisme de Montlouis-Vouvray- : bureau de Vouvray	2 591		906,85	518,2
Cave des producteurs de Montlouis sur Loire	2 591	906,85		518,2
Aire de Camping-Car Bords du Cher	2 591		906,85	518,2

Catégorie 4 : Cœur de ville touristique

Sites	Coût €	Participation gestionnaire privé	Participation gestionnaire public (TEV)	Participation Touraine Est Vallées
Montlouis sur Loire	13 545		4 063,5	2 709
Vouvray	13 545		4 063,5	2 709

Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air

Sites	Coût €	Participation gestionnaire privé	Participation gestionnaire public (TEV)	Participation Touraine Est Vallées
Camping Les acacias	10 476	4 190,4		2 095,2
Camping Les Peupliers	10 476	4 190,4		2 095,2

Le coût global de l'opération (hors infrastructure et portail porté par le département et la région) est de **66 179 €**.

La participation des gestionnaires des sites privés s'élève à **12 007 €**.

La participation de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées au titre des espaces publics est fixée à **10 847,55 €**.

Les subventions de la Communauté de Commune (20 % du cout réel) s'élève à **13 235,80 €**.

Soit une participation totale de la Communauté de Communes de **24 083,35 €**.

Le département d'Indre et Loire et la Région Centre Val de Loire interviennent respectivement à hauteur de **13 235,80 €** et de **16 851,65 €**.

À noter, l'article 3.2.2 prévoit la possibilité de compléter la liste des sites, par « demande écrite de la Communauté, dans la limite du plafond défini à l'article 4.1 ».

M. Gérard SERER : Le principe est de mettre en place un système wifi touristique qui permettra à un touriste de s'identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site membre du réseau sur les deux départements de l'Indre et Loire et du Loir et Cher. C'est le SMO qui est chargé de la mise en place de tout ce qui est lié à la fibre. Là, en l'occurrence, il s'agit d'un système de wifi performant qui sera mis dans un certain nombre de lieux.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Gérard. C'est quelque chose d'important en matière de tourisme. Cela a été présenté aux différentes réunions, notamment lors de celles de l'EPIC. Je pense qu'il a été validé par l'ensemble des membres.

Nous accueillons Monsieur ENGELS, nous sommes 25 en séance.

Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de confier à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Communauté de Communes, selon les modalités définies par convention.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué au développement touristique à signer la convention ci-jointe avec le SMO Val de Loire Numérique.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Vous avez eu une délibération sur table.

DEL138-2019 COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY TOURAINE VAL DE LOIRE - NOMINATION REMPLACANTS

Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des 11 membres socio-professionnels du comité de direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray Touraine Val de Loire.

Ces membres socio-professionnels sont répartis au sein de 4 collèges.

Suite à la démission de Madame Emilie GAUDIN, membre titulaire du collège 5 - Commerçants et services aux touristes, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux désignations suivantes :

- Monsieur Régis DANSAULT- actuellement membre titulaire du collège 2, devient membre titulaire du collège 5 en remplacement de Madame Emilie GAUDIN.
- Madame Christelle CHARBONNIER, représentant le syndicat des Vins de Vouvray devient membre titulaire du collège 2 - Partenaires institutionnels en remplacement de Monsieur Régis DANSAULT.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5 ainsi que les articles R133-1 à R133-8,

Vu, les statuts de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray Touraine Val de Loire, adoptés par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Vu, les délibérations du conseil communautaire du 30 novembre 2017 procédant à la désignation des membres socio-professionnels du comité de direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray Touraine Val de Loire,

Vu, la démission de Madame Emilie GAUDIN, membre titulaire du collège 5 - Commerçants et services aux touristes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à la désignation des membres suivants pour siéger au sein du collège du comité de direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray Touraine Val de Loire :

- Monsieur Régis DANSAULT- actuellement membre titulaire du collège 2, devient membre titulaire du collège 5, en remplacement de Madame Emilie GAUDIN.
- Madame Christelle CHARBONNIER, représentant le syndicat des Vins de Vouvray devient membre titulaire du collège 2.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Vincent MORETTE nous a quittés et a donné pouvoir à Laurent THIEUX. Nous sommes 24 en séance, il y a 8 pouvoirs.

DEL139-2019 PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 viennent régir la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Dans le domaine de la participation santé, l'ex-CCET et l'ex-CCV avaient toutes les deux des modalités propres de participation pour leurs agents. Depuis la fusion, la Communauté de Communes doit revoir le dispositif d'action sociale en faveur des agents, la participation à la santé étant un axe de l'action sociale.

Un groupe de travail composé du Vice-Président des Ressources Humaines, de la direction générale des services, de la direction des ressources humaines et de quatre représentants du personnel s'est réuni à plusieurs reprises afin d'évoquer les prestations d'action sociale, la santé et la prévoyance.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités.

Sont éligible à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités, par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir étudié les modalités avec le groupe de travail, la collectivité souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Une participation sera donc versée directement à l'agent qui détient un contrat labellisé à condition que celui-ci ait transmis à la DCRH une attestation de l'organisme.

Dans un but d'intérêt social, le groupe de travail a soumis le souhait de moduler la participation de collectivité en fonction des revenus de l'agent.

- 25 € brut par mois pour les agents « à temps complet » percevant un traitement brut indiciaire inférieur ou égal à 1883 €.
- 15 € brut par mois pour les agents « à temps complet » percevant un traitement brut indiciaire compris entre 1884 € et 2386 €.
- 5 € brut par mois pour les agents « à temps complet » percevant un traitement brut indiciaire supérieur à 2387 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu, l'avis de la commission ressources du 5 novembre 2019,

Vu, l'avis du comité technique paritaire en date du 7 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, soient les risques d'intégrité physique de la personne et la maternité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

➤ **INDIQUE** que la participation de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés dont la liste est disponible sur le site de la Direction Générale des Collectivités Territoriale

➤ **FIXE** le montant mensuel de la participation pour un agent à temps complet comme suit, quel que soit le niveau de protection choisie ou le nombre de personnes assurées :

- 25 € brut par mois pour les agents « à temps complet » percevant un traitement brut indiciaire inférieur ou égal à 1883 €,
- 15 € brut par mois pour les agents « à temps complet » percevant un traitement brut indiciaire compris entre 1884 € et 2386 €,
- 5 € brut par mois pour les agents « à temps complet » percevant un traitement brut indiciaire supérieur à 2387 €.

Ces montants sont plafonnés à 80% du coût total de la dépense engagée par l'agent au titre de son contrat de mutuelle.

Ils peuvent se cumuler à une éventuelle autre participation sur le salaire du conjoint, dans la limite des 80% ci-dessus.

L'agent devra présenter chaque année une attestation de sa mutuelle justifiant que celle-ci est labellisée.

La participation employeur sera versée mensuellement à l'agent par le biais du bulletin de paye.

➤ **PRECISE** que la participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à ces participations seront inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL140-2019 GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 viennent régir la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Dans le domaine de la prévoyance, l'ex-CCET et l'ex-CCV avaient toutes les deux souscrits un contrat groupe. Depuis la fusion, la Communauté de Communes doit revoir le dispositif d'action sociale en faveur des agents, la prévoyance ou garantie maintien de salaire étant un axe de l'action sociale.

Un groupe de travail composé du Vice-Président des Ressources Humaines, de la direction générale des services, de la direction des ressources humaines et de quatre représentants du personnel s'est réuni à plusieurs reprises afin d'évoquer les prestations d'action sociale, la santé et la prévoyance.

Concernant la prévoyance (garantie maintien de salaire), après une première consultation le choix s'est orienté vers une convention de participation ouvrant droit à des taux plus attractifs pour les agents. De plus, ce type de convention est conclue pour 6 ans, renouvelable pour motif d'intérêt général d'1 an.

Le groupe de travail a donc souhaité que la collectivité lance une consultation pour une participation financière à la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

Après mise en concurrence et par délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire avait fixé un montant prévisionnel de participation mensuel par agent de 5 € dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du Comité technique, c'est l'organisme Territoria Mutuelle qui est retenu.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu, l'avis de la commission ressources du 5 novembre 2019,

Vu, l'avis du comité technique paritaire en date du 7 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention de participation pour la prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans renouvelable 1 an.

➤ **FIXE** le montant de la participation de la collectivité à 5 € brut mensuel par agent à temps complet. Ce montant sera déduit mensuellement de la cotisation de l'agent par le biais du bulletin de paie.

➤ **INDIQUE** qu'il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative. Les agents peuvent adhérer en vue de couvrir un ou plusieurs risques, sur la base d'un bulletin d'adhésion et d'un contrat de souscription collectif signé par la collectivité.

➤ **PRECISE** que la participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services à signer la convention et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL141-2019 INSTALLATION D'UN COMMERCE DE CIRCUIT COURT : CONVENTION DE PARTENARIAT TOURAINE-EST VALLEES/COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté Touraine-Est Vallées a engagé en tant que Maître d'ouvrage, la construction de locaux d'activités destinés à accueillir un commerce alimentaire de circuit court, au 4 place de la Poste 37270 Azay-sur-Cher.

Ces locaux vont être loués à la société O Panier d'Azay, représentée par la gérante Mme Rose-Noëlle Clément, dans le cadre d'une création d'entreprise.

L'installation est prévue sur un terrain communal de 177 m², cédé à la Communauté de communes par la commune d'Azay-sur-Cher à l'euro symbolique pour la construction du bâtiment.

L'économie du projet repose sur le principe suivant : coût de l'opération – subventions = loyer de l'exploitant.

Sur la base des recettes et dépenses actualisées, le loyer mensuel HT de la société O Panier d'Azay a été évalué à 377,26 €, soit 452.71 TTC.

Ce projet a été lancé dans une logique de répartition du risque économique entre la ville, la Communauté de communes et la créatrice d'entreprise.

La délibération n° 147-2018 a été votée le 15 novembre 2018 par le conseil communautaire pour valider les engagements pris pour la réalisation de ce projet entre la commune d'Azay-sur-Cher et Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la Commission Développement économique réunie le 12 novembre 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 14 novembre 2019,

Vu, le projet de convention entre la ville d'Azay-sur-Cher et la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées qui valide les engagements pris par les deux parties pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

• ➤ **ADOpte** la convention de partenariat avec la commune d'Azay-sur-Cher, relative à l'installation d'un commerce en circuit court.

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant le Vice-président délégué au développement économique à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL142-2019 ZONE D'ACTIVITES DE LAUNAY : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE GUI'HOME
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La société GUI'HOME, au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé au 2 allée des châtaigniers, 37210 Parçay-Meslay.

GUI'HOME est une entreprise d'électricité générale. Elle répond à des marchés d'électricité générale et développe une partie d'aménagement d'intérieur « tout ce qui regroupe le second œuvre ». L'entreprise a été fondée en 2018 par Monsieur LAFON.

L'activité de l'entreprise étant en fort développement, M. LAFON fait aujourd'hui appel à des sous-traitants mais souhaite renforcer son équipe en 2020.

Monsieur LAFON, souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités de Launay à Vernou-sur-Brenne. Cette acquisition sera portée par la société civil immobilière (SCI) SCI LAFON dont le gérant est Monsieur LAFON.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 700 m² répartie en 5 box : 4 box de 100m² à la location pour les entreprises et 1 box de 300m² pour l'activité de l'entreprise GUI'HOME.

L'effectif actuel de la société GUI'HOME compte 1 permanent. Cette nouvelle installation va permettre à l'entreprise de se développer avec l'objectif de créer en 2020 de nouveaux emplois sur le territoire.

Le terrain, d'une surface de 2 846m², situé sur la zone d'activités de Launay à Vernou-sur-Brenne, est cadastré ZM 148.

Ce terrain, dont le prix hors taxe est de 66 881€HT, est raccordable à l'ensemble des réseaux situés le long de la voirie interne de la ZA de Launay.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant le Vice-Président délégué au développement économique, à signer l'avant contrat de vente ainsi que l'acte authentique.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Considérant la demande formée par Monsieur LAFON, dirigeant de la société GUI'HOME, au capital de 1 000 €, dont le siège social est au 2 allée des châtaigniers, 37210 Parçay-Meslay, qui exerce l'activité d'électricité générale, d'acquérir un terrain d'une surface de 2 846 m², cadastré ZM 148, situé sur la zone d'activités de Launay, au prix hors taxe de 66 881 € HT, portée par la SCI LAFON dont le gérant est Monsieur LAFON.

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

Vu, l'avis de la Commission développement économique réunie le 12 novembre 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 14 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de vendre à la société GUI'HOME, représentée par Monsieur LAFON, un terrain de 2 846 m², cadastré ZM n°148, situé sur la zone d'activités de Launay, sur la commune de Vernou-sur-Brenne,

➤ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 66 881€HT, frais, droits et émoluments de la vente à charge de l'acquéreur, et qu'elle sera portée en nom propre avec une faculté de substitution au profit d'une société civile immobilière.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président délégué au Développement Economique, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

➤ **DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe « zones d'activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon ».

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL143-2019 CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE VAL TOURAIN HABITAT : AUTORISATION DE SIGNATURE
--

Monsieur Pierre DOURTHE Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le principe des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) a été fixé par la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » (MOLLE) du 25 mars 2009 et le décret d'application n° 2009-1486 du 3 décembre 2009, complété du décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019.

Cette démarche est obligatoire pour les bailleurs sociaux. La convention est établie pour une période de six ans renouvelables, entre un organisme HLM et l'Etat, à laquelle les collectivités locales doivent être associées. Sont concernés les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou compétents en matière d'habitat avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), pour les logements du bailleur situés sur leur territoire.

Compte-tenu de ses compétences en matière d'habitat et du PLH en cours d'élaboration, Touraine-Est Vallées est ainsi signataire des CUS des organismes HLM propriétaires de patrimoine sur le territoire intercommunal. Celles-ci permettront d'engager un partenariat plus étroit avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

La CUS fait l'objet d'une évaluation périodique sur la base d'engagements chiffrés pris par l'organisme.

Elle couvre l'ensemble des champs d'activité des bailleurs au travers de leurs politiques d'investissement, patrimoniales et de leurs politiques de qualité de service. Elle apporte une traduction opérationnelle des documents relatifs à la politique de l'habitat sur le territoire, notamment les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, les Programmes Locaux de l'Habitat et les conventions de délégation des aides à la pierre. Elle récapitule les engagements en matière d'accès au logement des personnes défavorisées et de mixité sociale figurant dans les accords collectifs départementaux ou intercommunaux.

La seconde génération des CUS (2019-2024) est en cours d'élaboration par les bailleurs. Val Touraine Habitat, qui possède 1163 logements sur le territoire de Touraine-Est Vallées, a engagé la procédure d'élaboration de sa CUS et la concertation avec les personnes publiques concernées.

Pour Touraine-Est Vallées, la concertation avec Val Touraine Habitat, tenue le 6 juin 2019, a notamment permis de mettre en évidence les besoins en logements locatifs sociaux exprimés dans le PLH, le portage pour la réalisation de terrains familiaux locatifs et le futur appel à projet pour logements adaptés pour personnes âgées en centre bourg (action du PLH) ; et plus globalement a permis d'exprimer la volonté d'implication plus opérationnelle de la communauté de communes dans le domaine du logement social.

Il s'agit donc aujourd'hui pour le conseil communautaire de valider le projet de Convention d'Utilité Sociale de Val Touraine Habitat et d'autoriser le président ou le vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat à signer cette convention.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les articles L. 445-1 et suivants et R.445-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs aux Conventions d'Utilité Sociales

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la politique du logement et du cadre de vie,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat en date du 19 Juin 2017 portant sur l'approbation de l'engagement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat en date du 29 avril 2019 relatif à la reprise de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale,

Vu, le projet de Convention d'Utilité Sociale de Val Touraine Habitat annexé à la présente délibération,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 14 novembre 2019,

Vu, l'avis de la commission n°3 (aménagement du territoire, habitat et environnement) réunie le 19 novembre 2019,

Considérant, la concertation réalisée par Val Touraine Habitat avec Touraine-Est Vallées le 6 juin 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** le projet de Convention d'Utilité Sociale de Val Touraine Habitat joint à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat à signer cette convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL144-2019 ATTRIBUTION DU MARCHÉ 1917 - GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE L'ECLAIRAGE SPORTIF, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE ET DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, aux bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le marché de gestion de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage sportif est marché global de performance qui arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Ce marché nécessite un dialogue avec les opérateurs en raison de sa nature, sa complexité technique et son montage financier.

Par délibération n° 68-2018 du 2 mai 2019, la communauté Touraine-Est Vallées a choisi la procédure de dialogue compétitif pour la mise en concurrence de son futur contrat d'éclairage public.

Caractéristiques du contrat :

Les prestations du présent marché sont les suivantes :

- Poste G0 - GESTION DES SINISTRES ET DE L'ENERGIE
- Poste G2 - MAINTENANCE PREVENTIVE
- Poste G3 - INTERVENTION D'URGENCE
- Poste G4 - TRAVAUX NEUFS ET RENOVATION DES EQUIPEMENTS

Comme suite au transfert de compétences, certaines communes ont des contrats en cours qui se terminent après la date de commencement du futur contrat :

Communes	Prestations	Titulaire du contrat	Date de fin des contrats ou adhésion
Vernou	G2 Maintenance	EIFFAGE ENERGIE Val de Loire	31/12/2020
Monnaie	G4 - TRAVAUX NEUFS	BOUYGUES ENERGIE	30/09/2022
Vouvray, Reugny et Chançay	Une partie du G0, G2 et G3 Pas d'éclairage sportif, pas de gestion des feux tricolore	SIEIL	Non défini - clauses de sortie à définir

Des tranches optionnelles ont été prévues au contrat pour assurer la continuité de service au terme de chacun des engagements contractuels précités.

Les tranches du marché sont les suivantes :

- Tranche Ferme : tous les postes pour Montlouis-sur-Loire, Azay sur cher, Véretz, Larçay, La Ville aux Dames, Monnaie (sauf travaux) et Vernou (sans poste G2) + éclairage sportif et feux tricolore pour Vouvray, Reugny et Chançay
- Tranche optionnelle n°1 : VERNOU - Poste G2 à partir du 1-01-2021
- Tranche optionnelle n°2 : MONNAIE - Poste G4 à compter du 01/10/2022
- Tranche optionnelle n°3 : VOUVRAY, REUGNY et CHANÇAY G0 G2 G3 G4

Dialogue avec les candidats :

Le comité de pilotage en charge de participer au dialogue avec les candidats est composé d'Alain BENARD, Vincent MORETTE et Brigitte PINEAU.

Comme suite à l'appel à candidatures, 4 sociétés ont été retenues pour participer au dialogue le 6 juin 2019 :

- SPIE CITYNETWORKS 41000 BLOIS
- EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIR 37300 JOUE-LES-TOURS, en groupement avec BOUYGUES ENERGIE
- INEO RESEAUX CENTRE 37160 DESCARTES
- LESENS CENTRE VAL DE LOIRE 37300 JOUE-LES-TOURS, en groupement avec CITEOS

Les rencontres et échanges avec les candidats se sont déroulés entre le 14 juin et le 16 septembre 2019. Le 30 août 2019, la société INEO Réseaux Centre a décidé de ne pas donner suite à cette consultation.

La commission d'appel d'offres a examiné les 3 propositions déposées le 9 octobre. Le choix s'est porté sur la société SPIE CITYNETWORKS. Son offre complète est la suivante :

COUT DE FONCTIONNEMENT €HT	PAR AN	Sur la durée du contrat
TRANCHE FERME COUT 2020-2024	158 328,85 €	791 644,26 €
Tranche <i>optionnelle</i> 1 G2 VERNOU en 2021-2024	8 071,76 €	32 287,02 €
Tranche <i>optionnelle</i> 3 VOUVRAY CHANCAY REUGNY (2022 -2024)	25 350,08 €	76 050,23 €
TOTAL €HT	191 750,68 €	899 981,50 €
TOTAL €TTC	230 100,82 €	1 079 977,80 €

COUT D'INVESTISSEMENT €HT Avec accord cadre à bons de commande	Sur la durée du contrat	Type de travaux
TRANCHE FERME COUT 2020-2024	Minimum = 800 000 €HT Maximum = 2 000 000 €HT	Dont 100 000 € /an de travaux d'économie d'énergie obligatoire et les travaux (avec 50% de fonds de concours) limités à 208 000 €Ht par an
Tranche <i>optionnelle</i> 2 MONNAIE - Poste G4 à compter du 01/10/2022	Minimum : 0 €HT Maximum : 100 000 €HT	
Tranche <i>optionnelle</i> 3 COUT sur 3 ans VOUVRAY CHANCAY REUGNY	Minimum : 0 €HT Maximum : 300 000€HT	
TOTAL €HT	Minimum : 800 000 €HT Maximum : 2 500 000€HT	
TOTAL €TTC	Minimum : 960 000€TTC Maximum : 3 000 000€TTC	Dont 600 000 € travaux d'économie d'énergie obligatoires + Travaux dans les communes = 250 000 €/an

Vu, la délibération DEL 68/2019 relative au choix de la procédure de dialogue compétitif pour passer le contrat de gestion de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant, la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2019 sur l'attribution du marché n° 1917 à la société SPIE.

M. Alain BENARD : Il y avait des écarts non négligeables entre les trois sociétés. Celle qui a gagné était largement en dessous des deux autres.

M. Pierre DOURTHE : C'est un marché important. Il faut remercier les membres de la commission et les services. Quand on regarde les chiffres, on arrive pratiquement aux prix du marché antérieur.

M. Alain BENARD : C'est cela, et avec des communes en plus. Il y a 100 000 € par an de travaux d'économies. Par rapport au marché, il y avait parfois presque 50 % de prix supplémentaires. C'est quand même non négligeable.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, aux bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** des montants du marché n° 1917 par tranche.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à affermir la tranche ferme, à compter du 1^{er} janvier 2020 et les tranches optionnelles n°1 à compter du 1^{er} janvier 2021 et n°2 à compter du 1^{er} octobre 2022 avec la société SPIE CITYNETWORKS, sis à BLOIS (41000).

➤ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

COUT DE FONCTIONNEMENT €HT	PAR AN	Sur la durée du contrat
TRANCHE FERME COUT 2020-2024	158 328,85 €	791 644,26 €
Tranche optionnelle 1 G2 VERNOU à compter du 1 ^{er} janvier 2021	8 071,76 €	32 287,02 €
TOTAL en FONCTIONNEMENT		823 931,28 €HT

COUT D'INVESTISSEMENT €HT Avec accord cadre à bons de commande	Sur la durée du contrat
TRANCHE FERME COUT 2020-2024	Minimum = 800 000 €HT Maximum = 2 000 000 €HT
Tranche <i>optionnelle</i> 2 MONNAIE - Poste G4 à compter du 01/10/2022	Minimum : 0 €HT Maximum : 100 000 €HT

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL145-2019 MODES D'ACCES ET TARIFICATION DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE - 2020

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du nouveau marché d'exploitation des déchetteries intercommunales qui a débuté au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes a décidé d'autoriser les professionnels (artisans et commerçants) du territoire à déposer leurs déchets dans les déchetteries de Vernou -sur-Brenne et Montlouis-sur-Loire.

Depuis cette date, les professionnels du territoire sont autorisés à accéder aux deux déchetteries intercommunales. Les dépôts de déchets sont payants et les modalités de facturation des professionnels sont étudiées selon le besoin.

La commission « infrastructures et déchets ménagers » du 22 octobre 2019 a étudié les modes d'accès et tarifs des dépôts des professionnels pour l'année 2020.

Il est proposé de maintenir les modalités et tarifs pratiqué depuis 2018 et qui sont les suivants :

- **Les particuliers** : dépôts gratuits dans la limite de 3 m3/jour
- **Les professionnels** : tous les dépôts de déchets sont payants sauf les cartons bruns et les emballages en verre (consignes CITEO), dans la limite de 3 m3/jour

Il y a deux modes de paiement pour les professionnels : le paiement au m3 et le forfait

- Paiement de 25 € le m3 (hors cartons et verre)
- Forfait de 500€ pour 25 m3 (hors cartons et verre)
- Forfait de 800 € pour 50 m3 (hors cartons et verre)

Le cumul de plusieurs forfaits au cours de l'année est possible.

Le dépôt des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des Déchets Diffus Spécifiques par les professionnels n'est pas autorisé sur les deux sites.

Les entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères ne sont pas autorisées à déposer les déchets en déchetterie.

- **Les personnes rémunérées par chèque emplois services** : elles sont autorisées à déposer à titre gratuit des déchets pour le compte de particuliers (clients) du territoire. Les dépôts sont possibles dans la limite de 3 m³/jour.
Les personnes concernées devront fournir les documents nécessaires auprès des services de la Communauté de Communes : la liste des particuliers clients et les attestations correspondantes.
- **Les associations du territoire qui réalisent des actions environnementales** (nettoyage bords de Loire...), les dépôts issus de ces actions ne seront pas facturés dans le cas où la collectivité est informée avant le dépôt des déchets en déchetterie.
- **Services techniques communaux** : dépôts gratuits

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les modalités d'accès et mode de tarification des professionnels en déchetterie de Montlouis-sur-Loire et de Vernou sur Brenne :

- **Les particuliers** : dépôts gratuits dans la limite de 3 m³/jour
- **Les professionnels** : tous les dépôts de déchets sont payants sauf les cartons bruns et les emballages en verre (consignes CITEO), dans la limite de 3 m³/jour

Il y a deux modes de paiement pour les professionnels : le paiement au m³ et le forfait

- Paiement de 25 € le m³ (hors cartons et verre)
- Forfait de 500€ pour 25 m³ (hors cartons et verre)
- Forfait de 800 € pour 50 m³ (hors cartons et verre)

Le cumul de plusieurs forfaits au cours de l'année est possible.

Le dépôt des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des Déchets Diffus Spécifiques par les professionnels n'est pas autorisé sur les deux sites.

Les entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères ne sont pas autorisées à déposer les déchets en déchetterie.

- **Les personnes rémunérées par chèque emplois services** : elles sont autorisées à déposer à titre gratuit des déchets pour le compte de particuliers (clients) du territoire. Les dépôts sont possibles dans la limite de 3 m³/jour.
Les personnes concernées devront fournir les documents nécessaires auprès des services de la Communauté de Communes : la liste des particuliers clients et les attestations correspondantes.
- **Les associations du territoire qui réalisent des actions environnementales** (nettoyage bords de Loire...), les dépôts issus de ces actions ne seront pas facturés dans le cas où la collectivité est informée avant le dépôt des déchets en déchetterie.
- **Services techniques communaux** : dépôts gratuits

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-président délégué à la gestion des déchets ménagers de signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Je signale le départ de Madame DÉPLOBIN, nous sommes 22 en séance.

DEL146-2019 EMMAUS TOURAINE : CONVENTION POUR L'ELIMINATION DES ENCOMBRANTS
--

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président délégué à la gestion des déchets, de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Emmaüs de Touraine effectue, dans le cadre de ses actions de solidarités, la collecte de déchets sur l'ensemble du territoire départemental.

Depuis plusieurs années, Emmaüs Touraine sollicite les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers du Département pour qu'elles participent aux frais d'élimination des déchets, collectés à domicile par Emmaüs sur les territoires des EPCI concernés.

Pour 2018, la contribution de Touraine-Est Vallées s'élève à 3 417.83 € pour 419 ramassages effectués sur le territoire.

Le montant total des dépenses réelles de l'association pour le territoire départemental s'élève à 61 578.00€.

Une convention de subventionnement au profit de l'association doit être signée par la communauté de communes en 2019.

Après avoir entendu le rapport de Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président délégué à la gestion des déchets, de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, l'avis de la commission « infrastructures et déchets ménagers » du 22 octobre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE**, la convention avec Emmaüs Touraine pour la participation financière de Touraine-Est Vallées aux dépenses réelles de traitement des encombrants collectés sur le territoire en 2018.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à la gestion des déchets ménagers, à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL147-2019 ACCES DECHETTERIE DE VERNOU-SUR-BRENNE PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE NOIZAY EN 2020 : CONVENTION
--

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2004, une convention est signée entre la collectivité propriétaire de la déchetterie de Vernou sur Brenne et la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de permettre aux habitants de Noizay d'accéder à la déchetterie en raison de sa proximité géographique.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, la compétence « collecte » de la communauté de communes du Val d'Amboise est déléguée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Amboise.

Pour l'année 2020, le SMICTOM d'Amboise a émis le souhait de poursuivre cette pratique. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention pour cette utilisation.

Un projet de convention proposé par la Communauté Touraine-Est Vallées pour permettre aux habitants de la commune de Noizay d'accéder à la déchetterie située à Vernou-sur-Brenne au « lieu-dit Foujoin » a été étudié.

La présente convention définit les conditions d'accès ainsi que les conditions financières.

La convention prend effet du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Conditions d'accès :

- Seuls les habitants de la commune de Noizay
- Accès par un titre d'accès remis par la Communauté Touraine-Est Vallées

Dispositions financières pour 2020 :

- 9.5€ TTC par passage
- Titre d'accès remis gratuitement aux usagers
- Paiement trimestriel au SMICTOM d'Amboise

La participation pourra être revue annuellement en fonction des dépenses constatées sur l'exercice précédent.

Après avoir entendu la synthèse de Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, la convention avec le SMICTOM d'Amboise relative à l'accès des habitants de la commune de Noizay à la déchetterie de Vernou-sur-Brenne.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à la gestion des déchets ménagers, à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Je rappelle que le 19 décembre, le conseil communautaire sera un peu plus long. Il y aura des points importants. J'attire votre attention sur votre présence qui sera indispensable, ne serait-ce que pour la connaissance de l'ensemble de ces délibérations.
Merci.